

DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT EN VERTU DE LA DÉLÉGATION

N°	Date	Objet	Montant	Observations
2023/029	30/11	Étude de potentiel et de faisabilité d'approvisionnement en énergie de la piscine Hudolia	6250 € HT soit 7500 € TTC	SPL des Territoires de l'Essonne

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Communauté de Communes du
Dourdannais en Hurepoix

N° DEC2023/-029

DÉCISION DU PRÉSIDENT

OBJET Contrat d'Etude de potentiel et de faisabilité d'approvisionnement en énergie de la piscine Hudolia à Dourdan.

Rémi Boyer, Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
- Vu les dispositions du Code de la Commande Publique
- Vu la délibération n° DCC 2020-056 du 21 juillet 2020, portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire, et notamment celle concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,
- **Considérant** qu'il y a lieu, de faire une étude de potentiel et de faisabilité d'approvisionnement en énergie du site de la piscine Hudolia de Dourdan.
- **Considérant** l'offre, formulée par la Société Publique Locale des Territoires de l'Essonne pour un montant de 6 250 € HT soit 7 500 Euros TTC.

DECIDE

Article 1 : Il est conclu entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et la Société SPL des Territoires de l'Essonne, située 9 cours Blaise Pascal – 91034 EVRY Cedex, un contrat pour l'étude de potentiel et de faisabilité d'approvisionnement en énergie du site de la piscine Hudolia de Dourdan.

Article 2 : Le présent contrat entre vigueur à sa date de notification et ce jusqu'à la fin de la mission, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

Article 3 : Le règlement de cette prestation total de 7 500€ TTC sera effectué par la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix.

Article 4 : Les crédits résultant de la présente décision sont inscrits au budget principal de la CCDH.

Article 5 : ampliation de la présente décision à :

- Au Représentant de l'Etat,
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de DOURDAN,
- La Société SPL des Territoires de l'Essonne

Fait à Dourdan, le 30 novembre 2023

Pour Extrait Conforme
Le Président,


Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

01 DEC. 2023

